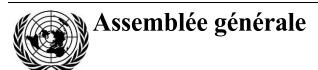
A/AC.278/2015/2 **Nations Unies** 



Distr. générale 29 juillet 2015 Français Original: anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement Sixième session de travail New York, 14-16 juillet 2015

# Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Rapporteur : M. Alan Cordina (Malte)

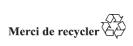
# I. Organisation de la session

### A. Ouverture et durée de la session

- Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/182 du 21 décembre 2010 en vue de renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées, a tenu sa sixième session de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 14 au 16 juillet 2015. Il a tenu six séances.
- La session a été ouverte par le Président du Groupe de travail, M. Mateo Estrémé (Argentine).

## **B.** Participation

Les représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont participé à la session. Étaient également présents des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants a été publiée sous la cote A/AC.278/2015/INF/1 (et également à l'adresse suivante : http://social.un.org/ ageing-working-group/sixthsession.shtml).





## C. Élection des membres du Bureau

- 4. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 14 juillet, le Groupe de travail a élu par acclamation M. Alan Cordina (Malte) à la vice-présidence pour pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission d'Iakovos Iakovidis (Grèce).
- 5. À la même séance, le Groupe de travail a décidé que le Vice-Président (Malte) assurerait également les fonctions de rapporteur à sa sixième session de travail.

## D. Ordre du jour et organisation des travaux

- 6. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 14 juillet, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire, qui avait été publié sous la cote A/AC.278/2015/1 et se lisait comme suit :
  - 1. Élection des membres du bureau.
  - 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
  - 3. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail.
  - 4. Dispositif international existant relatif aux droits fondamentaux des personnes âgées et recensement des lacunes à combler au niveau international.
  - 5. Questions diverses.
  - 6. Ordre du jour provisoire de la septième session de travail du Groupe de travail.
  - 7. Adoption du rapport.
- 7. À la même séance, le Groupe de travail a approuvé le projet d'organisation des travaux de sa sixième session de travail, qui avait été présenté dans un document non officiel (en anglais seulement).

# E. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail

8. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 14 juillet 2015, le Groupe de travail a décidé que les 12 organisations non gouvernementales ci-après pourraient participer à ses travaux :

Care Rights (République de Corée);

Le Centre for Gerontological Studies (Inde);

La Dave Omokaro Foundation (Nigéria);

La Federación Iberoamericana de Asociaciones de Personas Adultas Mayores (FIAPAM) (Espagne);

La Fundación Navarro Viola (Argentine);

La Fundación Oportunidad Mayor (Chili);

La Global Salvation Ministry Foundation (Ghana);

HelpAge Kenya (Kenya);

La Saldarriaga Concha Fundación (Colombie);

Le SEG Civil Society Support Center (Arménie);

La Turkey Retired Persons Organization (Turquie);

La Vietnam Association of the Elderly (Viet Nam).

- 9. À la même séance, le Groupe de travail a entrepris d'examiner, en application de l'alinéa ii) du paragraphe c) de la décision intitulée « Modalités de participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement » (sect. F de son rapport sur sa session d'organisation de 2011, publié sous la cote A/AC.278/2011/2), la demande présentée par l'organisation non gouvernementale El Wedad Society for Community Rehabilitation, à propos de laquelle un État Membre avait formulé une objection par écrit.
- 10. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentants d'Israël et des Émirats arabes unis (au nom du Groupe des États arabes).
- 11. Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé, conformément à l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, que l'examen de la demande soit reporté au jeudi 16 juillet 2015.
- 12. Les représentants du Canada et d'Israël ont fait des déclarations en faveur de la motion et les représentants de l'Égypte et du Koweït contre la motion.
- 13. Toujours à la 1<sup>re</sup> séance, le 14 juillet, à l'issue d'un vote enregistré, le Groupe de travail a rejeté la motion d'ajournement du débat par 6 voix contre 31, et 54 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

#### Ont voté pour :

Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Israël, République centrafricaine, Singapour.

#### Ont voté contre:

Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maurice, Namibie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

#### Se sont abstenus:

Afghanistan, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chine, Chypre, Colombie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne,

15-12872 3/12

République de Corée, République populaire démocratique de Corée<sup>1</sup>, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Uruguay.

14. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Groupe de travail a décidé par 73 voix contre 2, et 16 abstentions, que l'organisation non gouvernementale El-Wedad Society for Community Rehabilitation pourrait participer à ses travaux. Les voix se sont réparties comme suit <sup>2</sup>:

## Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

#### Ont voté contre:

Canada, Israël.

#### Se sont abstenus:

Australie, Colombie, États-Unis d'Amérique, Ghana, Guinée équatoriale, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Mozambique, Ouganda, Panama, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, Singapour, Togo.

15. Après le vote, le représentant de Singapour a fait une déclaration pour expliquer son vote.

#### F. Documentation

16. En application de la résolution 69/146, le Président a invité les États Membres, dans une lettre datée du 6 mars 2015, à contribuer aux travaux du Groupe de travail en présentant des propositions concrètes, des mesures pratiques, des méthodes optimales et les enseignements tirés de l'expérience susceptibles de promouvoir et protéger les droits et la dignité des personnes âgées. Les propositions des États Membres peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://social.un.org/ageingworking-group/sixthsession-proposals.shtml.

Par la suite, la République populaire démocratique de Coré a indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter contre.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La délégation de la République arabe syrienne a indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

17. On trouvera à l'adresse http://social.un.org/ageing-working-group/sixthsession.shtml la liste des documents dont le Groupe de travail était saisi à sa sixième session.

# II. Dispositif international existant relatif aux droits fondamentaux des personnes âgées et recensement des lacunes à combler au niveau international

- 18. Le Groupe de travail a examiné le point 4 de l'ordre du jour de sa 1<sup>re</sup> à sa 6<sup>e</sup> séance, du 14 au 16 juillet 2015, et a tenu un débat général sur ce point à ses 1<sup>re</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séance, les 14, 15 et 16 juillet.
- 19. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 14 juillet, le Groupe de travail a entendu les déclarations des représentants de l'Union européenne et des pays ci-après : Canada, Brésil, États-Unis d'Amérique, Colombie, Philippines, Slovénie, Inde, Chili, Qatar, Japon, Italie, Indonésie, Uruguay, Pérou et Costa Rica.
- 20. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 15 juillet, le Groupe de travail a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Ghana, Guinée équatoriale, Cuba, El Salvador, Panama, Argentine, Australie, Turquie, Mexique, Suisse, Bangladesh, Afrique du Sud, Viet Nam, Kenya, Égypte, Malaisie, Chine, Israël, Paraguay, Autriche et République dominicaine.
- 21. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 16 juillet, le Groupe de travail a entendu des déclarations des représentants du Maroc, du Népal et du Danemark, ainsi que de l'observateur du Saint-Siège.
- 22. À la même séance, le représentant de l'Organisation internationale du Travail a également fait une déclaration.

# Table ronde sur le thème « Évolution des politiques et initiatives récentes concernant les droits fondamentaux des personnes âgées »

- 23. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 14 juillet, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Évolution des politiques et initiatives récentes concernant les droits fondamentaux des personnes âgées », le Vice-Président, M. Alan Cordina (Malte) en étant le modérateur. Les intervenants ci-après ont fait des exposés : Tine Buffel, chargée de recherche (Marie Curie Research Fellow) à la University of Manchester; Edward Gerlock, membre fondateur de la Coalition of Services for the Elderly (Philippines); Marcus Skinner, responsable de la politique humanitaire à HelpAge International (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande de Nord); Raymond Jessurun, Vice-Président de l'Association des personnes âgées et des retraités de Saint-Martin; Marvin Formosa, Directeur de l'Institut international du vieillissement (Malte); et Adriana Rovira, Directrice de l'Institut national des personnes âgées (Uruguay).
- 24. Le Groupe de travail a ensuite engagé un dialogue durant lequel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Costa Rica, de Singapour, de l'Union européenne, de la République dominicaine, de la Suède, d'El Salvador et du Panama. Le représentant d'Age Platform Europe, une organisation non gouvernementale, a aussi fait une déclaration

15-12872 5/12

# Table ronde sur le thème « Derniers développements et problèmes rencontrés dans les domaines législatif et juridique en ce qui concerne les droits fondamentaux des personnes âgées »

- 25. À sa 3° séance, le 15 juillet, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Derniers développements et problèmes rencontrés dans les domaines législatif et juridique en ce qui concerne les droits fondamentaux des personnes âgées », avec le Président pour modérateur. Les intervenants ci-après ont fait des exposés : Israel Doron, Chef du Département de gérontologie de l'Université d'Haïfa (Israël); Sandra Huenchuan, experte du Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes-Division de la population de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes; Johan Lodewyk Strijdom, Chef du service de l'Union africaine en charge de la protection sociale; Iván Chanis, Président du Groupe de travail de l'Organisation des États américains chargé de la protection des droits fondamentaux des personnes âgées; et Johan Ten Geuzendam, Conseiller à la Direction de l'égalité de la Commission européenne.
- 26. Le Groupe de travail a ensuite engagé un dialogue durant lequel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de l'Argentine, de l'Union européenne, de la Suède, de la République islamique d'Iran et des États-Unis. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont aussi fait des déclarations : Dave Omokaro Foundation, Age Platform Europe et HelpAge Kenya.

# Dialogue sur la « Suite donnée à la résolution 69/146 : propositions et mesures, pratiques recommandables et enseignements tirés de l'expérience pour promouvoir et protéger les droits et la dignité des personnes âgées »

- 27. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 15 juillet, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Suite donnée à la résolution 69/146 : propositions et mesures, pratiques recommandables et enseignements tirés de l'expérience pour promouvoir et protéger les droits et la dignité des personnes âgées », avec le Vice-Président, M. Matej Marn (Slovénie), pour modérateur.
- 28. Le Groupe de travail a engagé un dialogue auquel ont participé les délégations suivantes : Argentine, Japon, Panama, Suisse, Union européenne, Afrique du Sud, El Salvador, Chili, Costa Rica, Slovénie, États-Unis, Brésil, Canada, République dominicaine et Niger. Les représentants des organisations non gouvernementales ciaprès ont aussi fait des déclarations : Age UK, National Association of Community Legal Centres, Australia, et HelpAge International.

# Table ronde sur le thème « Les personnes âgées et les droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015 »

29. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 16 juillet, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Les personnes âgées et les droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015 », avec la Vice-Présidente, M<sup>me</sup> AlDaana Mohammed A. H. Al-Mulla (Qatar), pour modératrice. Les intervenants ci-après ont fait des exposés: Grace Sanico Steffa, Spécialiste des droits de l'homme au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Genève) (par vidéoconférence); Francesca Perucci, Chef du Service des services statistiques du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat; et Asghar Zaidi,

professeur de politique sociale internationale à la University of Southampton (Royaume-Uni).

30. Le Groupe de travail a ensuite engagé un dialogue durant lequel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de l'Union européenne, de la Suède, d'El Salvador, du Brésil, des États-Unis et du Costa Rica. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont aussi fait des déclarations : International Association of Geriatrics and Gerontology (AARP); Gray Panthers; Centre for Gerontological Studies; et International Longevity Centre (Australie).

# Exposé de l'experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme

- 31. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 15 juillet, le Groupe de travail a entendu un exposé de M<sup>me</sup> Rosa Kornfeld-Matte, experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme.
- 32. À la même séance, l'experte indépendante a répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Costa Rica, de l'Union européenne, de l'Uruguay, de Singapour, de l'Argentine et du Brésil, ainsi que par le représentant de HelpAge International, une organisation non gouvernementale.

## III. Questions diverses

#### Dialogue avec la société civile

33. Le Groupe de travail a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa 6e séance, le 16 juillet, et engagé un dialogue avec les représentants de la société civile. Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Argentine, ainsi que par les représentants des organisations non gouvernementales ci-après: Associação Nacional do Ministério Público de Defesa dos Direitos dos Idosos e Pessoas com Deficiência; Asociación Gerontológica Costarricense; Gray Panthers; HelpAge International; Japan Support Center for Activity and Research for Older People; International Longevity Centre Global Alliance, Ltd.; Senior Citizens Association of Zambia; Vietnam Association of the Elderly; International Association of Homes and Services for the Aging; International Network for the Prevention of Elder Abuse; et International Longevity Centre (Australie).

#### Débat sur la voie à suivre

34. À la même séance, le Groupe de travail a mené un débat sur la voie à suivre durant lequel des déclarations ont été faites par les représentants du Costa Rica, des États-Unis, de l'Union européenne, de l'Afrique du Sud, du Canada, de l'Argentine, de la Suisse, du Panama et du Japon.

15-12872 7/12

# IV. Résumé, par le Président, des points clefs des débats

35. À sa première séance, le 14 juillet, le Groupe de travail était convenu de faire figurer, dans le rapport de la session, le résumé du Président relatif aux points clefs des débats. Le résumé du Président se lit comme suit :

Résumé du Président relatif aux points clefs des débats de la sixième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, qui a été créé en vue de renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées

La sixième session du Groupe de travail nous a permis de mieux comprendre les diverses questions que nous avions traitées lors de sessions précédentes.

Tant lors du débat général que des échanges de vues interactifs qui ont suivi, des délégations ont souligné combien il était important que l'Organisation des Nations Unies continue de traiter de problèmes concernant la protection des droits fondamentaux des personnes âgées. Dans ce contexte, la pertinence du mandat du Groupe de travail a été réaffirmée.

Comme les années précédentes, certaines délégations ont affirmé que l'on pouvait mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en appliquant de manière plus effective et plus efficace les instruments et mécanismes déjà existants, dont le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, adopté en 2002.

À l'inverse, d'autres délégations, des organisations de la société civile et plusieurs intervenants ont souligné que l'on ne pourrait réaliser l'objectif d'une plus grande protection qu'en appliquant un instrument juridique international englobant l'ensemble des droits fondamentaux des personnes âgées.

Malgré ces différences, on continue de constater d'importantes positions communes à tous les participants, à savoir :

- a) Qu'en raison de l'augmentation de l'espérance de vie et du vieillissement de la population mondiale, les personnes âgées jouent un rôle essentiel dans nos sociétés, sur les plans économique, social et politique. Cela suppose d'adopter un nouveau modèle : les personnes âgées devraient être perçues non pas comme des sujets passifs bénéficiant d'une assistance des pouvoirs publics, mais au contraire comme des sujets actifs, qui devraient pouvoir exercer pleinement leurs droits fondamentaux et exiger qu'ils soient respectés;
- b) Que les mécanismes existants visant à garantir le plein exercice des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels des personnes âgées présentent des faiblesses, soit parce que leur application est défaillante, comme l'assurent certains États, soit parce qu'il existe à l'échelon international, des lacunes d'ordre normatif, qui doivent être comblées en adoptant un instrument juridiquement contraignant visant à lutter contre la maltraitance, l'exclusion, la stigmatisation et la discrimination, et à répondre aux besoins essentiels des personnes âgées.

C'est pourquoi le mandat du Groupe de travail est particulièrement pertinent et fondé, dans la mesure où il s'agit du seul organe intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies qui a été créé afin de débattre de la meilleure voie à suivre pour améliorer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées.

Il me semble important, à ce stade, de nous rappeler, encore une fois, le mandat que l'Assemblée générale a confié au Groupe de travail.

En vertu de la résolution 65/182 adoptée par l'Assemblée générale, ce groupe de travail devrait s'attacher à « mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en examinant le cadre international qui les régit afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures ».

Mais comme je l'ai dit l'an dernier et voudrais le rappeler aujourd'hui, l'Assemblée générale a décidé au paragraphe 1 de sa résolution 67/139, que le Groupe de travail procèderait « à l'examen des propositions relatives à l'élaboration d'un instrument juridique international visant à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées, suivant l'approche intégrée adoptée dans les domaines du développement social des droits de l'homme, de la non-discrimination, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes » et ceci relève aussi de notre mandat. En outre, au paragraphe 2 de la même résolution, l'Assemblée générale a demandé au Groupe de travail de lui « présenter dès que possible une proposition indiquant, entre autres, les principaux éléments qui doivent figurer dans un instrument juridique international visant à promouvoir et protéger les droits et la dignité des personnes âgées et dont il n'est pas suffisamment tenu compte dans les mécanismes en vigueur, et qui doivent donc jouir d'une meilleure protection internationale ».

Nous le savons tous, je crois, le fait qu'une résolution soit adoptée en ayant recours au vote, comme c'est le cas de la résolution 67/139 de l'Assemblée générale, ne signifie pas qu'elle a moins de valeur que les résolutions adoptées par consensus. C'est la bonne pratique que l'Organisation applique depuis sa création, que ce soit à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social ou dans d'autres organes, de plus elle est conforme à la Charte des Nations Unies et aux règles et procédures qui orientent nos activités.

Par conséquent, au-delà de tout doute raisonnable, les dispositions de la résolution 67/139 font partie intégrante du mandat du Groupe de travail.

Durant les six sessions que le Groupe a tenues depuis 2011, nous avons pu examiner la plupart des sujets de préoccupation ayant trait à la situation des droits fondamentaux des personnes âgées partout dans le monde.

Nous avons eu en outre la possibilité d'échanger sur la mise en œuvre du Plan d'action international sur le vieillissement, adopté à Madrid en 2002, et de prendre note des faits nouveaux intervenus dans les processus multilatéraux et régionaux relatifs à l'élaboration d'instruments juridiques. À cet égard, au cours de la présente session, nous avons appris deux faits nouveaux importants : l'adoption en juin 2015 de la Convention interaméricaine relative à la protection des droits fondamentaux des personnes âgées et l'adoption prochaine par l'Union africaine d'un protocole sur les droits des personnes âgées.

15-12872 9/12

Mais comme je l'ai déjà dit, le recensement des lacunes observées dans les politiques ou des insuffisances constatées dans la mise en œuvre du dispositif juridique en vigueur n'est qu'une partie de notre mission. Nous devons poursuivre notre réflexion en réfléchissant aux mesures qui peuvent être prises à l'échelle internationale afin de remédier à l'absence de protection des droits fondamentaux des personnes âgées.

Le Groupe de travail est à l'origine de plusieurs initiatives importantes. Rappelons, par exemple, qu'à la suite des débats que nous avons tenus dans les sessions précédentes, le Conseil des droits de l'homme a élaboré un mécanisme spécial sur la question. Pour la deuxième année consécutive, nous avons la possibilité d'engager le dialogue avec l'experte indépendante, Rosa Kornffeld-Matte, que je remercie pour sa participation.

Le mandat de l'experte indépendante complète celui conféré au Groupe de travail et il n'y a ni chevauchement ni double emploi. Rien dans le mandat de l'experte indépendante ne modifie celui du Groupe de travail, et il n'est pas nécessaire, à mon avis, d'attendre le rapport final de l'experte indépendante pour continuer à avancer dans l'exécution des tâches qui nous ont été confiées par l'Assemblée générale.

À cette session, plusieurs délégations ont réitéré des propositions concrètes visant à combler les lacunes que le Groupe de travail a constatées ces quatre dernières années en matière d'application, d'information et de suivi. Parmi ces propositions, on peut citer les suivantes :

- a) Que les organes conventionnels prennent en compte dans leurs mandats respectifs la question des droits fondamentaux des personnes âgées, ce qui suppose qu'ils recueillent des renseignements auprès des États pour les faire figurer dans leur rapport périodique, en vue de faciliter la formulation de recommandations spécifiques dans leurs observations finales et la mise en évidence des questions liées au vieillissement dans leurs observations d'ordre général;
- b) Que les mécanismes extraconventionnels du Conseil des droits de l'homme tiennent compte dans leurs mandats des questions liées aux droits fondamentaux des personnes âgées;
- c) Que les États Membres tirent le meilleur parti de l'examen périodique universel en vue de traiter les questions liées au vieillissement;
- d) Que les fonds et programme des Nations Unies et les institutions spécialisées prennent systématiquement en compte des cibles et des indicateurs qui concernent les personnes âgées;
- e) Que les États Membres établissent clairement les droits des personnes âgées dans les résolutions et documents des divers organismes intergouvernementaux;
- f) Que les droits des personnes âgées soient mis en exergue dans le programme de développement pour l'après-2015. À cet égard, nous avons eu l'occasion de procéder à un échange de vues sur l'importance d'établir des indicateurs adéquats. Nous sommes conscients que les objectifs de développement durable ont déjà été arrêtés, nous avons donc besoin maintenant d'un ensemble d'indicateurs méthodologiquement rigoureux, pertinents, mesurables, actualisés, accessibles et faciles à interpréter. Ces indicateurs devraient englober tous les

groupes de population et tenir compte de l'âge. Nous avons besoin de ventiler les données et de déterminer les indicateurs les mieux à même de mesurer les spécificités propres aux personnes âgées;

g) Que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme effectue une compilation exhaustive des instruments juridiques applicables.

Il s'agit là, je crois, de propositions très concrètes que je recommande vivement de transmettre à l'Assemblée générale et aux autres organes pertinents pour décision. J'espère que les délégations seront disposées à examiner ces questions au moment de la négociation de la résolution spécifique sur le vieillissement lors de la soixante-dixième session de l'Assemblée.

L'année dernière, dans mes observations finales, j'avais invité le Groupe à travailler sur deux volets en parallèle : continuer de recenser les lacunes de mise en œuvre et commencer à travailler sur les éléments d'un nouvel instrument juridique international.

Cette année, nous avons reçu un certain nombre de propositions contenant des éléments concrets d'un instrument juridique international visant à protéger les droits fondamentaux des personnes âgées. Ces contributions, et celles que nous pourrions recevoir dans les mois à venir, pourraient constituer la base de nos travaux futurs sur un éventuel instrument juridique.

Je suis pleinement conscient que certains pays ne souhaiteraient pas parler de convention, et j'utilise sciemment le mot « convention » parce que je suis persuadé que nous devrions prendre l'habitude de le prononcer au sein de ce groupe de travail sans appréhension.

Cela étant, je suis également conscient qu'un nombre croissant de délégations et des représentants de la société civile parlant d'une seule et même voix nous demandent de nous atteler à l'élaboration d'une convention. Pouvons-nous continuer à faire la sourde oreille? Pouvons-nous passer sous silence cette partie de notre mandat? Aux deux questions, je réponds : non. Un « non » clair, simple et sans ambiguïté.

C'est pourquoi je vous invite tous à commencer de travailler sur le texte d'un instrument juridique.

Nous pouvons débattre pour savoir s'il s'agit de la meilleure façon de mener les négociations ou si nous devrions mettre en place un comité spécial, un groupe de travail spécial ou tout autre organe. Nous pouvons débattre des modalités de ces négociations. Nous pouvons débattre du calendrier des négociations et des contributions qui pourraient servir de base à notre travail futur.

Ce que nous ne pouvons pas faire, c'est de continuer à affirmer que l'Organisation des Nations Unies n'est pas le lieu où négocier une convention spécifique sur les droits des personnes âgées. L'Organisation a négocié tous les instruments juridiques multilatéraux relatifs aux droits de l'homme. Nous avons établi cette remarquable structure des droits de l'homme de manière progressive, mais dès le début la finalité était de garantir la protection et la promotion des droits fondamentaux de tous les êtres humains, sans distinction aucune.

15-12872 11/12

Il s'agit tout naturellement, à mon avis, de la prochaine étape dans la longue marche entamée par l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 1948.

Je vous invite à entreprendre cet effort collectif en faveur, aujourd'hui, de plus d'un milliard de personnes âgées et, demain, de plus de 6 milliards de personnes âgées. Une telle cause devrait nous unir, mais ne pas nous diviser. Nous l'avons fait par le passé, nous pouvons le faire à nouveau maintenant.

Avant de conclure, je voudrais rappeler le rôle de la société civile et sa participation aux travaux du Groupe de travail. Vous nous avez transmis un message clair. Je tiens à vous assurer que nous avons entendu vos points de vue et nous avons pris note de votre demande de lancement du processus de négociation d'une convention.

Nous continuerons à échanger avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent des personnes âgées, en recevant leurs suggestions et en recherchant leurs avis. Je voudrais proposer une fois de plus que les représentants de la société civile de nos pays et régions fassent partie de nos délégations nationales.

Je pense que le Groupe de travail a clairement montré qu'il existait, partout dans le monde, une multiplicité de cas de violation des droits fondamentaux des personnes âgées. Il ne faudrait ni les accepter ni les tolérer. Nous devons décider maintenant de la marche à suivre pour traduire cet engagement en un dispositif plus adapté à la protection internationale. La remise en cause des normes du droit international compromet la protection des droits des personnes âgées.

Nous devons prêter attention aux paroles d'Eleanor Roosevelt qui, vous le savez, étant l'un des éléments moteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme, disait : « Il est plus intelligent d'espérer que de désespérer, et d'essayer que de ne pas essayer. Ceux qui disent que rien ne peut être fait n'accomplissent jamais rien. »

# V. Ordre du jour provisoire de la septième session de travail du Groupe de travail sur le vieillissement

36. À la sixième séance, le 16 juillet 2015, le Président a fait une déclaration sur l'ordre du jour provisoire de la septième session de travail du Groupe de travail.

# VI. Adoption du rapport

37. À sa sixième séance, le 16 juillet, le Groupe de travail a adopté le projet de rapport sur sa sixième session de travail (A/AC.278/2015/L.1).